



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 /174

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SFM TERRASSEMENT / ENEDIS – RESEAUX ELECTRICITE
PLACE DE LA REPUBLIQUE – RUE DES PORTIQUES**

Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,
VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,
VU l'Arrêté Ministériel du 26 mars 2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,
VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques (installations de type armoires, fibre...),
VU la demande de permission de voirie émise par la société SFM TERRASSEMENT sise 199 chemin des Banquets 83790 Pignans pour le compte de la société ENEDIS sise Domaine des Opérations – 372 Avenue du Maréchal Leclerc 83700 Saint-Raphaël concernant la pose d'un réseau BT sis place de la République, rue des Portiques 83520 Roquebrune-sur-Argens,
CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,
CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à la dépose de ces installations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PERMISSION DE VOIRIE

La société SFM TERRASSEMENT sise 199 chemin des Banquets 83790 Pignans pour le compte de la société ENEDIS sise Domaine des Opérations – 372 Avenue du Maréchal Leclerc 83700 Saint-Raphaël concernant la pose d'un réseau BT sis place de la République, rue des Portiques 83520 Roquebrune-sur-Argens, est autorisée procéder auxdites interventions.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

ARTICLE 2 : DUREE, RENOUELEMENT ET CESSION

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 1 journée à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : NATURE DES OUVRAGES

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande concerne la pose d'un réseau BT sis place de la République, rue des Portiques 83520 Roquebrune-sur-Argens.

ARTICLE 4 : REALISATION DES OUVRAGES

Pour ces travaux, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à réaliser son intervention de telle sorte que l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages objet de la présente intervention devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 : RETRAIT DE LA PERMISSION

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 8 : SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est déchargée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les

AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public.

Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés.

Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

15 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,
Caroline DEMONEIN
Adjointe au Maire
Déléguée au Domaine Public



AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01
---	---	--

Le demandeur			
Particulier <input type="checkbox"/>		service public <input type="checkbox"/>	
maître d'œuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/>		entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom :		Prénom :	
Dénomination : SFM Terrassement		Représenté par : FIGHIERA Steven	
Adresse Numéro : 199		Extension : Chemin Nom de la voie : Des Banquets	
Code postal 83790		Localité : PIGNANS Pays :	
Téléphone 0494388450		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel : sfm.terrassement@orange.fr		@	
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom :		Prénom :	
Adresse Numéro :		Extension :	
Nom de la voie :		Code postal :	
Localité :		Pays :	
Téléphone :		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel :		@	

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°			
Route nationale n°			
Route départementale n°			
Voie communale n°			
Hors agglomération <input type="checkbox"/>		En agglomération <input checked="" type="checkbox"/>	
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :		+	
Point de Repère (PR) routier de fin d'application :		+	
Adresse Numéro :		Extension :	
Nom de la voie : Place de la République - Rue des Portiques		Code postal 83520	
Localité : Roquebrune sur Argens		Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :	
Référence cadastrale : Section(s) :		Parcelle(s) :	
Lieu-dit :			

Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾ Sallie ou Surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾ Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> ⁽²⁾ Ouvrages divers <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾			
Station service <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/>			
Autres <input type="checkbox"/>			
Date prévue de début d'application 03/04/2023		Durée d'application (en jours calendaires) : 10	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale	<input checked="" type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : _____
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie _____ mètres
	de la saillie _____ mètres
	des trottoirs _____ mètres
	Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	

Ouvrages divers ⁽³⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input checked="" type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____	

Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	
	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : <u>07/03/2023</u> _____	
Nom : <u>BLANC</u>	Prénom : <u>Jeremy</u> Qualité : <u>Conducteur de travaux</u>

(3) Extrait cadastral ou équivalent

AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **SFM Terrassement** Représenté par : **MR FIGHIERA Steven**
 Adresse Numéro : **199** Extension : **Chemin** Nom de la voie : **Des Banquets**
 Code postal **83790** Localité : **Pignans** Pays : **France**
 Téléphone **0494388450** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **sfm.terrassement@orange.fr** @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Place de la République - Rue des Portiques**
 Code postal **83520** Localité : **Roquebrune sur Argens**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : **Pose réseau BT**
 Date prévue de début des travaux : **03/04/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **10**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **10** Date de début de réglementation **03/04/2023**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) **1**

AR Prefecture

083-218301075-20230315-ARR2023174-AR
Reçu le 15/03/2023

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 07/03/2023

Nom : BLANC Prénom : Jeremy Qualité : Conducteur de Travaux

16/01/2023